



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02668

Numéro SIREN : 794 894 196

Nom ou dénomination : 3S

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2017 sous le numéro de dépôt A2017/002261

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1996316

Dénomination : 3S
Adresse : 17 route de Landorthe 31800 Saint-gaudens -FRANCE-
n° de gestion : 2013B02668
n° d'identification : 794 894 196
n° de dépôt : A2017/002261
Date du dépôt : 03/02/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 04/01/2017 portant réduction de capital sous
condition suspensive



1996316

3S
Société par actions simplifiée
au capital de 350 000 euros
Siège social : 17 Route de Landorthe,
31800 ST GAUDENS
RCS TOULOUSE 794 894 196

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le quatre janvier,
À neuf heures,

Les associés de la société « 3S » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée 20 janvier 2016 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Véronique SENTENAC, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Gilles SENTENAC est désigné comme secrétaire.

Monsieur Bernard SEGUIN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 35 000 actions sur les 35 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'un montant de 108 750 euros par voie de rachat d'actions, conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Autorisation pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 108 750 euros pour la réalisation de la réduction de capital et la prise de garanties y afférentes ; Pouvoirs au Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la Présidente à réduire le capital social pour un montant de 108 750 euros, pour le ramener de 350 000 euros à 241 250 euros, par voie de rachat 10 875 actions détenues par les associés ci-dessous, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

- Madame Véronique SENTENAC
à hauteur de six mille cinq cents..... 6 500 actions
- Monsieur Gilles SENTENAC
à hauteur de quatre mille trois cent soixante-quinze..... 4 375 actions

Cette opération sera réalisée par rachat de 10 875 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 11,2857 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 2 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale autorise la souscription d'un emprunt d'un montant de 108 750 euros pour le rachat des actions ci-dessus visées :

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31 :

Montant : 108 750 €

Durée : 84 mois dont 83 échéances de 1 355,14 € et 1 échéance de 1 355,42 €

Taux : fixe 1,30%

Garanties :

- nantissement des titres de la SARL OPTIQUE SENTENAC à savoir 220 parts
- caution solidaire de Monsieur Pierre SENTENAC limitée à 130% du capital, soit 141 375 €

Frais de dossier : 544,00 €

et donne tous pouvoirs à son Président pour souscrire tous actes et plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale autorise la prise de garantie afférente à l'emprunt ci-dessus visé, à savoir le nantissement de 220 parts de la SARL OPTIQUE SENTENAC, filiale de la SAS 3S, et donne tous pouvoirs à son Président pour la souscription de ladite garantie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

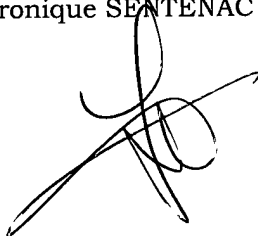
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Véronique SENTENAC

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

Le secrétaire
Gilles SENTENAC

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.